



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 7 septembre 2023

*Direction des ressources humaines  
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH  
Sous-direction du pilotage des rémunérations, des  
effectifs et de la masse salariale  
Bureau de la politique de la rémunération*

FEETS-FO  
Monsieur Zaïnïl NIZARALY  
Secrétaire général  
46 rue des petites écuries  
75010 PARIS

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez saisi par courrier en date du 10 août 2023 concernant la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat et plus particulièrement sur la prise en compte des versements de l'indemnité spécifique de service (ISS) dans la cadre de la bascule des corps technique au RIFSEEP.

Je vous confirme que les versements de l'ISS intervenus sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sont exclus de l'assiette de calcul. Les travaux de définition de l'éligibilité des agents à cette prime prennent en compte cette spécificité.

Par ailleurs, s'agissant des stagiaires des écoles de la fonction publique, je confirme que les ITPE en scolarité seront bénéficiaires de cette prime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT